

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE – VILLE DE BANNALEC
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
POLICE DE LA CIRCULATION

Objet : **Fibre optique Saint Jacques – Circulation**
Date : **Du lundi 14 septembre 2020 au lundi 05 octobre 2020.**
Lieu : **stang livinot vers Kergaouen (Scaer)**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BANNALEC,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route, et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1 du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation,

Vu les arrêtés Interministériels des 24 novembre 1967 et 15 juillet 1974 relatifs à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1^{ère} à 8^{ème} partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

Vu l'avis du Directeur du pôle technique de BANNALEC,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules **sauf services de secours, riverains et cars transport scolaire** pendant la durée du chantier afin d'assurer la sécurité du chantier,

ARRETE

Article 1. La circulation et le stationnement de tous les véhicules sauf services de secours, riverains et car de transport scolaire seront interdits de Stang Livinot à Kergaouen SCAER du lundi 14 septembre au lundi 05 octobre 2020.

Article 2. L'interdiction faisant l'objet de cet arrêté prendra effet lors de la mise en place de la signalisation et du plan de déviation par la VC23 et la RD6 et inversement.

Article 3. La signalisation sera mise en place par l'Entreprise Beuzit.

Article 4. Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la Loi.

Article 5. Monsieur le Directeur du pôle technique de Bannalec, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du secteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Bannalec / Banaleg
le 07 septembre 2020 / d'an 07 a viz gwengolo 2020

Le Maire,



C. LE ROUX.